



ᑕᐱᑭᑦᑕᑭᑦ ᑭᐱᑭᑦᑕᑭᑦ ᑭᐱᑭᑦᑕᑭᑦ
Kativik environmental quality commission
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Transmis par courriel uniquement

Le 20 avril 2021,

M. Marc Croteau
Sous-ministre et Administrateur du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak
Décision : Autorisation de modification du certificat d'autorisation du 23 août 2019
Ajout de superficies en rive droite de la rivière Inukjuak
V/Référence : 3215-10-005

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse de la demande de modification du certificat d'autorisation qui lui a été transmise par M^{me} Dominique Lavoie, de votre ministère, le 19 mars 2021, ainsi que du complément d'information transmis par Mélissa Gagnon, de votre ministère, le 7 avril 2021, concernant le projet en rubrique.

Dans le cadre des travaux de construction du projet d'aménagement hydroélectrique Innavik à Inukjuak, un certificat d'autorisation (CA) a été délivré le 23 août 2019. En raison de contraintes opérationnelles imprévues, détaillées ci-dessous, le promoteur désire augmenter les superficies d'empiètements autorisées dans le CA du 23 août 2019 en rive droite de la rivière.

L'aire d'entreposage des déblais nécessite d'être agrandie afin d'aménager des couloirs de circulation de la machinerie ainsi qu'une aire de triage. Également, l'aire d'accès nécessite d'être agrandie afin de faciliter le passage de la machinerie et d'entreposer de façon temporaire un volume plus important qu'anticipé de matériaux de construction apportés par bateau.

Le tracé du canal de fuite a nécessité une modification, en raison de la nature du terrain qui ne se prête pas à ce type d'installation, et le nouveau tracé couvre une plus grande superficie que celle autorisée.

En raison de la modification du tracé du canal de fuite, un nouveau bassin de sédimentation, qui sera démantelé à la fin des travaux, doit être aménagé.

Enfin, la modification du tracé du canal et de l'emplacement du bassin de sédimentation nécessite l'ajout d'une aire de travail et d'entreposage temporaire, qui sera elle aussi démantelée à la fin des travaux.

La présente demande de modification du CA du 23 août 2019 vise à autoriser des superficies supplémentaires de 6 598 m² pour l'entreposage des déblais, 6 046 m² pour agrandir l'aire d'accès temporaire, 1377 m² pour le canal de fuite, 5 953 m² pour un bassin de rétention et de filtration, et enfin 2 091 m² pour l'aménagement d'une aire de travail et d'entreposage temporaire des matériaux de construction.

La Commission constate la nécessité des modifications de la présente demande pour la réalisation du projet. De plus, la Commission constate que le promoteur s'engage à ajouter à son plan de compensation des pertes de milieux humides et hydriques les superficies affectées.

Après avoir analysé l'ensemble des informations qui lui ont été transmises, la Commission a décidé, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', with a stylized, cursive script.

Pierre Philie